

Recommandation n°1

**Le renforcement durable des systèmes d'épidémiosurveillance
dans les Pays Membres du Moyen-Orient**

ÉTANT DONNÉ QUE :

1. Les Pays Membres de l'OIE ont la responsabilité de respecter les normes et les lignes directrices de l'OIE en matière de surveillance et de déclaration des maladies animales ;

CONSIDÉRANT QUE :

2. Sur la base des réponses données au questionnaire rempli par les Pays Membres de la Région du Moyen-Orient pour préparer le Thème technique de la Conférence, les principales maladies pour lesquelles les Pays Membres assurent une surveillance sont l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), la fièvre aphteuse, la brucellose et la fièvre catarrhale du mouton ;
3. L'Autorité vétérinaire est la principale entité responsable de la conduite de la surveillance au sein des Pays Membres qui revêt une importance cruciale pour gérer les risques dus aux maladies animales au niveau mondial, le Moyen-Orient se trouvant à un « carrefour géographique » entre trois continents ;
4. L'Autorité vétérinaire a recours au Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) pour obtenir des informations sur le statut sanitaire des pays ;
5. Neuf sur les 16 Pays Membres ayant répondu au questionnaire ne disposent pas d'épidémiologiste au sein de leur équipe d'enquête sur les foyers, situation pouvant avoir un effet négatif sur la qualité du service offert et aboutir à une prise de décisions erronées par les hauts responsables ;
6. Les paraprofessionnels vétérinaires ont un rôle majeur à jouer dans la conduite des enquêtes menées suite à l'apparition d'un foyer ;
7. L'Autorité vétérinaire, dans la plupart des Pays Membres, collabore avec d'autres agences gouvernementales dans l'éventualité d'un foyer, surtout pour les maladies ayant une importance pour la santé publique, telle que la brucellose et l'infection par le coronavirus responsable du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS CoV) ;
8. La moitié des Pays Membres ayant répondu au questionnaire n'ont pas de programme régulier d'activités s'adressant au personnel concerné et visant à renforcer les capacités en matière de surveillance et d'enquête à mener suite à un foyer ;
9. Les principaux défis à relever par les systèmes d'épidémiosurveillance des Pays Membres sont : le manque de personnel de soutien sur le terrain, le manque de personnel technique de laboratoire, les contraintes budgétaires, un niveau insuffisant de renforcement des capacités et des difficultés pour obtenir des matériels de diagnostic;
10. Former les points focaux nationaux de l'OIE concernés et faciliter la communication sont les actions les plus demandées que l'OIE pourrait conduire afin d'instaurer et d'améliorer les systèmes d'épidémiosurveillance au sein des Pays Membres.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

RECOMMANDE QUE :

1. Les Pays Membres identifient leurs devoirs, élaborent la législation adéquate et entreprennent une planification de la surveillance en appliquant les dispositions générales et spécifiques aux maladies du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE lors de la conception et de la mise en œuvre de leurs systèmes d'épidémiosurveillance, particulièrement les chapitres relatifs à la surveillance de la santé animale, à l'infection par le virus de l'influenza aviaire, à l'infection par le virus de la fièvre aphteuse, à l'infection à *Brucella* spp., à l'infection par le virus de la fièvre catarrhale du mouton et à l'infection par le virus de la peste-des-petits ruminants (PPR) ;
2. Les Pays Membres s'engagent à renforcer leur surveillance, notamment par une amélioration de la communication et de la collaboration entre pays frontaliers ainsi que par la déclaration de l'apparition de ces maladies ;
3. Les Pays Membres s'assurent qu'ils disposent du nombre requis de personnel convenablement formé pour réaliser des activités d'épidémiosurveillance appropriées à la situation zoonositaire ;
4. Les Pays Membres désignent leur Point focal national de l'OIE compétent, si cela n'a pas déjà été fait et garantissent leur participation aux activités de renforcement des capacités de l'OIE et à tout autre programme de formation considéré comme nécessaire pour le bon fonctionnement des systèmes d'épidémiosurveillance ;
5. Les Pays Membres cherchent à mieux comprendre les défis à relever en matière de surveillance et de déclaration au niveau du terrain, y compris les éléments incitatifs ou dissuasifs au regard des déclarations à faire par les éleveurs, le secteur privé et les vétérinaires privés, y compris les impacts socio-économiques de la lutte contre les maladies ;
6. Les Pays Membres soient activement impliqués dans toutes les activités appropriées liées au renforcement de la collaboration intersectorielle, notamment en ce qui concerne la lutte contre les zoonoses ;
7. Les Pays Membres profitent des nouvelles approches proposées par le Processus PVS afin de mieux définir et affronter les défis auxquels leurs systèmes d'épidémiosurveillance doivent faire face, y compris la demande de meilleurs budgets et au regard de la chaîne de commande de la surveillance et de la notification ;
8. Les Pays Membres participent activement aux initiatives existantes, telles que le Plan-cadre mondial OIE/FAO pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières (GF-TADs) et, le cas échéant au Réseau Méditerranéen de Santé (REMESA), afin de renforcer le réseau épidémiologique régional ;
9. Les Pays Membres profitent des établissements d'enseignement vétérinaire de la Région, du réseau des Centres collaborateurs de l'OIE et d'autres instituts universitaires intéressés pour contribuer à répondre aux besoins existant en matière de formation continue relative à l'épidémiologie et à l'analyse du risque, et également explorent la possibilité de créer un centre régional de formation épidémiologique et d'analyse du risque ;

ET QUE :

10. L'OIE accélère la modernisation de WAHIS (WAHIS +) afin que le système demeure un système adéquat pour fournir des informations et une analyse relative à la situation zoonositaire internationale, y compris l'élaboration d'une analyse d'épidémiosurveillance à plus long terme pouvant être présentés à ses Membres ;
11. L'OIE fournisse des lignes directrices sur les compétences attendues de la part des paraprofessionnels vétérinaires impliqués dans des activités d'épidémiosurveillance ;

12. L'OIE continue à proposer des activités de renforcement des capacités au bénéfice des Points focaux nationaux de l'OIE concernés ;
 13. L'OIE obtienne des fonds, en étudiant la question avec les partenaires et les bailleurs de fonds intéressés, afin de soutenir la mise en œuvre dans la Région des missions du processus PVS et des activités qui y sont liées ;
 14. L'OIE, en collaboration avec ses partenaires, envisage d'élaborer une analyse des coûts économiques et sociaux imputables à une surveillance insuffisante et à un retard dans la détection des maladies animales, y compris les zoonoses, afin de promouvoir un plaidoyer visant à augmenter les allocations budgétaires destinées à améliorer les activités de surveillance.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 6 octobre 2017)
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 24 mai 2018)